

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la
Marne

Arrondissement
d'Épernay

Commune **BLANCS
COTEAUX**

DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le
conseil doit être composé : **27**

Nombre de conseillers en
exercice : **26**

Date de convocation :
13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix -neuf novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle des mariages, sur la convocation de M. le Maire, adressée le 13/11/2024 et conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Pascal PERROT, Le MAIRE.

Etaient présents :

Michel ANQUET, Anita CHAUMONT, Sandra DESCÔTES, Christine DOUBLET, Jean-Luc FAUCON, Pierre-Yves FERAT, Franck HENRY, Valérie HERBELET, Laurence JANKOVIC-ROGUÉ, Christine JUMEL, Isabelle MAILLIARD, Marie-Claire MANGEOT-BELTZUNG, Rodolphe MORAIS, Gérard PARTOUT, Stéphane PERRIN, Yannick PERSON, Véronique POIREL, Patrice POPULUS, Claude SCHIRRU, Carole VOGT

Mandat de procuration : Pascal DESAUTELS à Valérie HERBELET, Laure DOQUET à Isabelle MAILLIARD, Elodie MATHIEU à Claude SCHIRRU, Olivier RONDEAU à Jean-Luc FAUCON

Absents : François LARMANDIER

Secrétaire de séance : Madame Christine DOUBLET

Membres présents.....17
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....5
Votants.....20

Délibération DEL68 2024

Autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation en meublé de tourisme : réajustement du quota

Anita CHAUMONT, Christine JUMEL, Isabelle MAILLIARD, et Michel ANQUET quittent la salle pour ne pas prendre part à la discussion et au vote.

Vu la délibération n°30 - 2024 du 23 mai 2024 relative à l'adoption du règlement municipal de changement d'usage des locaux d'habitation sur la commune,

Considérant que le quota d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation doit être réajusté compte tenu de la connaissance plus précise du parc existant,

Le Maire propose de réduire à 33 le nombre d'autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation initialement fixé à 40;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

De fixer à 33 au lieu de 40 le nombre d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, le 20 novembre 2024

Le Maire

Pascal PERROT

Le secrétaire de séance
Christine DOUBLET

